




■ **République Française**
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

Envoyé en préfecture le 30/12/2022
Reçu en préfecture le 30/12/2022
Publié le 
ID : 060-216001743-20221230-ARRG221230001-AU

■ **Arrêté du maire n° 2022 - 403**
Mise à jour n° 11 du plan local d'urbanisme

Le maire de la ville de Creil,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R 153-18,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Creil approuvé le 18 décembre 2018 modifié le 12 avril 2021,
Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2022 modifiant le taux de la taxe d'aménagement et la valeur forfaitaire des aires de stationnement sur le territoire communal et exonération,
Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2022 fixant le taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement.
Vu les périmètres des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement majoré annexé à la délibération du 26 septembre 2022,
Considérant la nécessité de mettre à jour le Plan local d'Urbanisme de Creil.

■ **Arrête :**

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de Creil est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet :

- Est retirée au dossier de Plan Local d'Urbanisme la délibération du 18 décembre 2018
- Est ajoutée au dossier de Plan Local d'urbanisme la délibération du 26 septembre 2022 modifiant le taux de la taxe d'aménagement et la valeur forfaitaire des aires de stationnement sur le territoire communal et exonération,
- Est ajoutée au dossier de Plan Local d'Urbanisme la délibération du 26 septembre 2022 fixant le taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement et les périmètres des secteurs concernés.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Creil aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

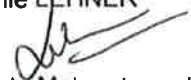
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé :


- au Préfet 1, place de la préfecture à Beauvais
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise 40 rue Jean Racine à Beauvais.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 01) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Sophie LEHNER


Pour le Maire et par délégation
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Creil, le 27 décembre 2022

Date de notification : 
Date de transmission au représentant de l'Etat : 30/12/2022
Date de publication sous forme électronique sur
le site de la ville : 30/12/2022